

ARRÊTÉ N° 2024 / 656
**arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhin-Meuse,
modifiant l'arrêté préfectoral n°2018/38 du 26 octobre 2018**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

en sa qualité de préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-3, L.566-11, L.566-12, R.566-1, R.566-2, R.566-3 et R.566-18 relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/38 du 26 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n°2011-504 du 22 décembre 2011 arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation pour les parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant l'addendum des évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse 2018 ;
- VU les avis favorables des préfets de département et de la Commission administrative du bassin Rhin-Meuse régulièrement consultés ;
- VU l'association des parties prenantes du bassin Rhin-Meuse du 11 juillet au 27 septembre 2024 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article L.566-3 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2023/11 du Comité de bassin du 6 octobre 2023 adoptant son règlement intérieur et notamment son article 21 ;

VU la délibération n°2024/01 de la commission « Prévention des inondations » mandatée par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, du 17 septembre 2024, relative à l'avis favorable sur le projet d'évaluation préliminaire des risques d'inondation ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2018/38 du 26 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n°2011-504 du 22 décembre 2011 arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation pour les parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant l'addendum des évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse 2018, est modifié ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhin-Meuse prise par arrêté S.G.A.R. n°2011-504 du 22 décembre 2011 et l'addendum des évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse 2018, sont complétés par l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2024 des districts du Rhin et de la Meuse annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22/11/2024

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.